

Arrêté municipal n° 2026-258

**Objet : Réglementant temporairement
La circulation devant le 24 rue de Metz
pour une livraison de béton par l'entreprise
LAFARGE avec un camion toupie
le lundi 05 octobre 2026.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et L.2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de M. Millan Robert en date du mercredi 23 septembre 2026 pour une livraison de béton au 24 rue de Metz pour des travaux de maçonnerie.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée (route barrée de 10h00 à 11h00) devant le 24 rue de Metz pour une livraison de béton par l'entreprise LAFARGE le lundi 05 octobre 2026.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

**Rostrenen, le
Le Maire,
Guillaume ROBIC**

25/9/26

